

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_204 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'an deux mille dix sept, le douze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 décembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Najat DELPEYRAT, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Robert AZAIS, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Patrice BEDIER (pouvoir à Robert AZAIS), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Enrico SPATARO), Steve JACKSON (pouvoir à Jacques ROYER), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Pierre DOAT (pouvoir à Delphine DESHAIES-GALINIE), Eric GUILLAUMIN (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Laurence PUJOL), Louis BARRET (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

N° DEL2017_204 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Suite aux transferts de compétences opérés en 2010, les collectivités de l'agglomération ont souhaité renforcer les mutualisations de compétences du territoire dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation.

Cette orientation s'est traduite par la mise en place d'un dispositif de « plateformes collaboratives » destinées à favoriser les échanges entre cadres administratifs et techniques des collectivités, à développer des projets communs et à harmoniser les pratiques.

Dans ce cadre, un progiciel de gestion rh et finances a été retenu pour équiper l'ensemble des collectivités du territoire.

La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles constitue l'aboutissement logique des échanges au sein des plateformes collaboratives.

La communauté d'agglomération est dotée de 5 services communs : ressources humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol et système d'information géographique.

Les charges relatives à ces services communs ont été évaluées en 2015 (rapport CLECT du 30 septembre 2015 et délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015). Les périmètres des différents services communs ont évolué ces derniers mois. Par conséquent il convient de réviser le montant des attributions de compensation des communes nouvellement adhérentes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, la communauté d'agglomération est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ce transfert de charges concerne deux communes : Albi et Saint-Juéry.

Enfin des ajustements d'attributions de compensation sont nécessaires pour les compétences suivantes : voirie (communes de Cunac et de Castelnau de Lévis), document d'urbanisme (révision et modification des plans locaux d'urbanisme communaux) et contrôle du stationnement payant (commune d'Albi).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie deux fois pour travailler sur ces sujets (les 19 septembre et 28 novembre). Les rapports de la commission, ainsi que le détail des évaluations de charges transférées sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour les années 2017 à 2020

avaient été fixées initialement aux montants suivants :

	2017	2018*	2019	2020
Albi	4 308 018,28 €	4 463 024,55 €	4 463 024,55 €	4 463 024,55 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-16 868,12 €	-11 132,80 €	-11 132,80 €	-11 132,80 €
Cunac	-24 611,30 €	-24 611,30 €	-24 611,30 €	-24 611,30 €
Dénat	-50 352,53 €	-50 352,53 €	-50 352,53 €	-50 352,53 €
Fréjairolles	-85 677,84 €	-85 677,84 €	-85 677,84 €	-85 677,84 €
Lescure d'Albigeois	-10 506,77 €	-25 003,06 €	-25 003,06 €	-25 003,06 €
Marssac	178 276,08 €	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	62 502,75 €	62 502,75 €	62 502,75 €	62 502,75 €
Rouffiac	-52 633,49 €	-52 633,49 €	-52 633,49 €	-52 633,49 €
Saint Juéry	-282 593,58 €	-286 497,64 €	-286 497,64 €	-286 497,64 €
Saliès	-30 707,25 €	-30 707,25 €	-30 707,25 €	-30 707,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terressac	208 367,59 €	217 532,93 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	4 462 083,63 €	4 642 990,01 €	4 642 990,01 €	4 642 990,01 €

** fin des corrections consécutives à la clause de revoyure des transferts de compétences effectués en 2010 (corrections effectuées sur les années 2014 à 2017)*

Les propositions de retenues sur attributions de compensation effectuées par la CLECT s'élèvent par année aux montants ci-dessous :

	2017	2018	2019	à partir de 2020
Albi	-226 418,51 €	-442 918,51 €	-442 918,51 €	-442 918,51 €
Arthès	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cambon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carlus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Castelnau de Lévis	-156 017,46 €	-162 592,00 €	-12 592,00 €	-12 592,00 €
Cunac	-71 770,00 €	-73 733,00 €	-73 733,00 €	-14 733,00 €
Dénat	-87,00 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €
Fréjairolles	0,00 €	-655,00 €	-655,00 €	-655,00 €
Lescure d'Albigeois	-27 593,00 €	-45 186,00 €	-45 186,00 €	-45 186,00 €
Marssac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Puygouzon	-4 829,40 €	-3 395,00 €	-3 395,00 €	-3 395,00 €
Rouffiac	-1 399,00 €	-4 198,00 €	-4 198,00 €	-4 198,00 €
Saint Juéry	-119 339,14 €	-78 917,14 €	-78 917,14 €	-78 917,14 €
Saliès	-10 941,72 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €
Le Séquestre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terssac	-2 808,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-621 204,06 €	-813 684,65 €	-663 684,65 €	-604 684,65 €

Par conséquent, voici les nouvelles attributions de compensation après prise en compte des montants de charges transférées :

	2017	2018	2019	à partir de 2020
Albi	4 081 599,77 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-172 885,58 €	-173 724,80 €	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-96 381,30 €	-98 344,30 €	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Dénat	-50 439,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-85 677,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-38 099,77 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	178 276,08 €	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	57 673,35 €	59 107,75 €	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-54 032,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-401 932,72 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-41 648,97 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terssac	205 558,76 €	217 532,93 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	3 840 879,57 €	3 829 305,36 €	3 979 305,36 €	4 038 305,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôt et notamment son article 1609 nonies C,

VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 septembre 2017 et du 28 novembre 2017,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des rapports 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

DÉCIDE DE modifier les attributions de compensation à compter de 2017 de la manière suivante :

	2017	2018	2019	à partir de 2020
Albi	4 081 599,77 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-172 885,58 €	-173 724,80 €	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-96 381,30 €	-98 344,30 €	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Dénat	-50 439,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-85 677,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-38 099,77 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	178 276,08 €	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	57 673,35 €	59 107,75 €	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-54 032,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-401 932,72 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-41 648,97 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terssac	205 558,76 €	217 532,93 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	3 840 879,57 €	3 829 305,36 €	3 979 305,36 €	4 038 305,36 €

AUTORISE madame la présidente à saisir les maires des communes concernées par les modifications d'attribution de compensation afin qu'ils inscrivent à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal la fixation du montant des nouvelles attributions de compensation.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 décembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL